

**RENTRÉE 2022 – INFORMATIONS PARENTS ÉLÈVES/ÉTUDIANTS****1. RENTRÉE DES ÉLÈVES / ÉTUDIANTS**

<b>JEUDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022</b>	
<b>CLASSES DE SECONDE</b>	<b>8 h00</b> Les élèves de seconde sont attendus dans la cour et sont appelés par classe et par ordre alphabétique. Ils sont pris en charge par le professeur principal de <b>8h30 jusqu'à 11h30</b> et de <b>13h00 à 14h00. Ils prennent leur repas de 11h30 à 12h30</b>
<b>CLASSES DE PREMIÈRE</b>	<b>8h30</b> Les élèves de première sont attendus dans la cour et sont appelés par classe et par ordre alphabétique. Ils sont pris en charge par le professeur principal de <b>9h00 jusqu'à 12h00. Ils prennent leur repas de 12h00 à 13h00</b>
<b>CLASSES DE TERMINALES</b>	<b>9h00</b> Les élèves de terminale sont attendus dans la cour et sont appelés par classe et par ordre alphabétique. Ils sont pris en charge par le professeur principal de <b>9h30 jusqu'à 12h30. Ils prennent leur repas de 12h30 à 13h30</b>
<b>TECHNICIENS SUPÉRIEURS 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années</b>	<b>9h30</b> Les étudiants de STS sont attendus dans la cour et sont appelés par classe et par ordre alphabétique. Ils sont pris en charge par le professeur référent de <b>10h00 à 12h15. Ils prennent leur repas de 12h15 à 14h00</b>
<b>Classe de TSI 1 et 2</b>	<b>8h30</b> Les élèves de première et de deuxième année de classes préparatoires sont attendus dans la cour et sont appelés par classe et par ordre alphabétique. Ils sont pris en charge par le professeur principal de <b>9h00 jusqu'à 12h00. Ils prennent leur repas de 12h00 à 13h00</b>

Les cours commencent selon les emplois du temps à partir de 14h00. Les repas sont assurés dès le mercredi 31/08 au soir pour les internes et le jeudi 01/09 pour tous les élèves demi-pensionnaires et internes.

**2. INSTALLATION À L'INTERNAT : mercredi 31 août 2022**

- Les élèves internes sont attendus à 17h30
- Une réunion aura lieu avec les parents d'élèves à 18h30 en salle d'honneur
- Repas du soir pour les internes à partir de 18h30.

**3. CLASSES POST- BACCALAURÉAT**

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans l'enseignement supérieur et que vous êtes français : vous serez automatiquement affilié(e) à un régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux et ce, quel que soit ce régime. Vous n'avez pas de démarche à entreprendre, hormis de créer votre compte Améli sur [ameli.fr](http://ameli.fr) (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

Si vous étiez déjà en études supérieures en 2021/2022 : rien ne change si votre situation n'a pas évolué. Vous n'avez donc pas de démarche à engager.

Pour les élèves des classes préparatoire TSI1 et TSI2 une inscription à la faculté est obligatoire. Les informations vous seront données courant du moins de septembre.

**4. DISPOSITIF 4.0**

La distribution des ordinateurs pour les élèves de seconde et pour les nouveaux élèves de première et terminale non dotés est programmée la première quinzaine de Septembre.

**5. PAIEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT / ACCÈS RESTAURANT SCOLAIRE**

Les frais de demi-pension comme ceux de l'internat sont réglementairement payables d'avance. Leur coût varie d'un trimestre à l'autre en raison de la durée variable des trimestres scolaires. Les tarifs indiqués ci-dessous sont les tarifs annuels.

INTERNE 5 NUITS	1631.52 €	Sous réserve d'une augmentation Au 1 <sup>er</sup> JANVIER 2023
INTERNE 6 NUITS	1857.60 €	
DEMI PENSION 5 JOURS	626.40 €	
DEMI PENSION 4 JOURS	532.80 €	
DEMI PENSION 2 JOURS	297.36 €	
CARTE 1 REPAS	4,35 €	

► **TOUS LES ÉLÈVES ½ PENSIONNAIRES SERONT CONSIDÉRÉS COMME ½ PENSIONNAIRES 5 JOURS JUSQU'AU 17 SEPTEMBRE, LE TEMPS DE DÉFINIR LE FORFAIT PAR LA FAMILLE (2, 4 OU 5 JOURS). LES REPAS PRIS EN DEHORS DU FORFAIT SONT FACTURÉS 4.35 €.**

**6. ASSOCIATION ET FÉDÉRATION DE PARENTS D'ÉLÈVES**

Elles vous contacteront directement et vous fourniront, à la rentrée, toute information qui relève de leurs compétences.

## 7. MAISON DES LYCÉENS-LYCÉENNES

La MDL permet aux différents « Clubs » du Lycée de fonctionner. Cette association est gérée conjointement par des élèves et des membres de l'équipe éducative. Elle a également pour vocation d'aider à l'organisation de sorties, manifestations et activités culturelles. La cotisation de 5 euros basée sur le volontariat, vous sera proposée à la rentrée de SEPTEMBRE.

## 8. AIDES À LA SCOLARITÉ DES ÉLÈVES

### ⇒ LE DROIT AUX BOURSES POUR LES LYCÉENS NON BOURSIER :

**FORMULAIRE DE DEMANDE À RETIRER AU SECRÉTARIAT-ÉLÈVES AVANT LE 30 JUIN 2022, DÉLAI DE RIGUEUR ET À RESTITUER POUR LE 6 JUILLET, AU PLUS TARD.**

- Des bourses de 3 à 10 parts (montant financier) peuvent être attribuées aux lycéens en fonction des ressources et des charges de leur famille.
- Les bourses sont versées par trimestre. Les élèves boursiers des séries technologiques bénéficient de 2 parts supplémentaires.
- Des primes sont attribuées aux élèves entrant en seconde, première et terminale. Elles sont versées en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse. Les redoublants ne peuvent y prétendre.
- Une prime à l'internat est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Le montant forfaitaire annuel est versé en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

### ⇒ LE DROIT AUX BOURSES POUR LES ÉTUDIANTS : DOSSIER À CONSTITUER SUR LE SITE DU CROUS

Pour tout renseignement s'adresser à Madame MAGINI – Bureau scolarité – 03.87.66.48.22 poste 417

### ⇒ L'AIDE AUX FONDS SOCIAUX

Les élèves majeurs ou leur responsable légal peuvent solliciter l'aide des fonds sociaux de l'établissement en renseignant un dossier prévu à cet effet et à retirer au secrétariat-scolarité.

- **Fonds Social Lycéen** : un fonds social lycéen permet d'apporter une aide exceptionnelle aux élèves qui ne peuvent pas faire face à toutes les dépenses liées à leur scolarité. Ces aides sont accordées par le Chef d'Établissement, après avis de la commission d'attribution du Fonds Social qui étudie chaque situation présentée.
- **Fonds Social pour la Restauration** : ce fonds permet d'aider les lycéens en situation difficile afin qu'ils puissent fréquenter le Restaurant Scolaire de leur Etablissement.

## 9. TRANSPORT

L'opération essentielle de demandes de cartes de transport est réalisée par la famille avant le 12 juillet 2022 pour :

- ⇒ MOSELLE desservie par le MET : [le.met.fr](http://le.met.fr)
- ⇒ MOSELLE non desservie par le MET : [www.fluo.eu/57](http://www.fluo.eu/57) AVANT LE 12 JUILLET 2022
- ⇒ MEURTHE ET MOSELLE : [www.fluo.eu/54](http://www.fluo.eu/54) AVANT LE 12 JUILLET 2021

## 10. Réunion d'information

- ⇒ Une réunion d'information à destination de l'ensemble des parents d'élèves des classes de seconde, première et terminale est prévue en diffusion Youtube le samedi 27/08 à 9h00 <https://youtu.be/NHJm5DNvR9s>
- ⇒ Une réunion d'information pour les élèves post bac, BTS et classe prépa est prévue samedi 27/08 à 11h00. <https://youtu.be/nTgKAZGCKaM>

## 11. Jeun'Est 2022/2023 arrive et évolue dès juin 2022 !

Pour rappel, Jeun'Est apporte aux jeunes du Grand Est des informations utiles au plus proche de leurs préoccupations. Jeun'Est permet notamment de disposer de nombreuses informations concernant l'orientation, le transport la mobilité ... et de bénéficier d'un accès gratuit à [Do you speak Jeun'Est](#) (pour progresser ou apprendre l'Anglais, l'Allemand, l'Espagnol, le Portugais, le Chinois, l'Alsacien et le Français). Les lycéens peuvent également bénéficier de :

- 3 places de cinéma à 1 € (avec une réduction de 4 € par place) dans les cinémas partenaires
- 10 € pour l'achat de livre loisir, utilisables chez les libraires indépendants partenaires Jeun'Est et sur [www.librairesdelest.fr](http://www.librairesdelest.fr)
- 4 réductions de 5 € pour l'achat de places de spectacle dans les salles partenaires Jeun'Est
- 10 € de réduction pour l'acquisition d'une licence sportive FFSU, ANDSA, UNSS ou UGSEL auprès de l'association sportive de l'établissement
- 25 € à utiliser auprès du réseau LOJ'Toît Jeunes pour l'installation dans un premier logement

Le site [www.jeunest.fr](http://www.jeunest.fr) représente également un vecteur d'information pour la préparation de la rentrée de septembre dans le cadre des lycées 4.0. Comme vous le savez, les 110 000 lycéens inscrits à Jeun'Est ont également pu, lorsqu'ils étaient concernés, utiliser leur carte pour accéder à la restauration scolaire et/ou l'accès à l'établissement (pour rappel, les cartes Jeun'Est contiennent une puce MiFare 1K compatible avec les systèmes de gestion des accès bâtiments et/ou restauration scolaire). Vous avez également la possibilité de commander des cartes blanches pour les publics n'ayant pas droit à Jeun'Est (personnels, collégiens, etc.) dans votre extranet Jeun'Est. Un listing des informations de ces cartes, pour intégration dans vos logiciels d'accès bâtiment et/ou restauration scolaire est désormais téléchargeable dans votre espace.

A partir de juin 2022, les nouveaux lycéens sont invités à s'inscrire sur le portail [www.jeunest.fr](http://www.jeunest.fr). Comme les années passées, c'est la validation de l'établissement via l'extranet établissement Jeun'Est, qui active le compte Jeun'Est du nouveau lycéen et ses avantages. Restant à votre disposition pour tout complément d'information. L'équipe Jeun'Est